

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin, 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 13 juin 2011, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etaient présents : MM Isabelle Gobron, Francis Ravion, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Roger Patenère, Gilles Masson, Lionel Simard, Francis Balenghien, Yoann Simard, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absents excusés : Henri Arnou ayant donné procuration à Claude Mauroux,
Eveline Dion ayant donné procuration à Francis Balenghien,
Michèle Pannier ayant donné procuration à Francis Ravion,
Jean-Marie Dargent ayant donné Fabienne Benoist,
Antoinette Regnault, ayant donné procuration à Isabelle Gobron.
Marc Jacob.

secrétaire : Gilles Masson,

Le PV du 30/05/2011 est approuvé.

Élections des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral a été constitué de Yoann Simard, Fabienne Benoist, Isabelle Gobron et Claude Mauroux, secrétaire Gilles Masson.

Ont été élus délégués titulaires: Isabelle Gobron , Roger Patenère et Francis Ravion.

Ont été élus délégués suppléants: Claude Mauroux, Francis Balenghien et Gilles Masson.

Travaux d'enfouissement rue du presbytère.

Considérant que la commune de CHALAUTRE LA GRANDE est adhérente au Syndicat intercommunal des énergies de Seine et Marne (SIESM 77),

Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le SIESM77,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- délègue la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public,
- demande au SIESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications électroniques de la rue du presbytère, le montant des travaux est estimé d'après l'APS à:
 - réseau BTA 16 046,00 € ht soit une participation communale de **3 210 €**,
 - réseau éclairage public 9 952,00 € ht soit une participation communale de **4935 €**,
 - réseau communications électroniques: 12 371€ coût pour la commune: **12 371,00 €**
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux,
- autorise Mme le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux.

Demande de subvention sur la réserve parlementaire pour l'école.

Considérant le mauvais état d'une partie de la toiture située à proximité de la fenêtre de toit vétuste,

Considérant le mauvais état des fenêtres de la classe maternelle, côté cour et côté rue,,

Considérant la vétusté des peintures de la classe du cours élémentaire 2 et du couloir central,
Considérant que ces travaux sont souhaités pour améliorer le confort et la sécurité des
enfants,

Ayant entendu Madame le Maire exposer qu'il est possible de solliciter une subvention de la
réserve parlementaire,

Vu les devis des entreprises,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais,

- **accepte** les devis des entreprises présentés pour les montants suivants:

peinture EGPR.....11 292,10 € ht soit 13 505,35 €

fenêtres RENOFERM6116,87 € ht soit 7 315,77 €

toiture/gouttière SMD4 370,00 € ht soit 5 226,52 €

total 21 778,97 € ht soit 26 047,64 €

- **demande** à bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire aussi élevée que
possible,

- **dit** que ces travaux seront réalisés dès l'obtention de la subvention,

- **charge** Mme le Maire d'instruire avec diligence ce dossier.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme le Maire expose la réclamation de M. Roland Collard concernant la TEOM de la
maison sise au 14 rue Courtellemont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer l'exonération de la TEOM de
cette propriété inhabitée, appartenant à MM Collard en indivis.